

RECOMMANDATION SUR L'INFORMATION FINANCIERE RELATIVE AU RISQUE DE CREDIT

La Commission bancaire et la Commission des opérations de bourse ont travaillé en 1999, en étroite collaboration avec les représentants de la profession bancaire, représentés par l'AFECEI, sur le thème du « risque de crédit » afin d'améliorer l'information financière communiquée à ce titre par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement français, et notamment par ceux ayant des titres de créances ou de capital admis sur un marché réglementé.

Le groupe constitué à cet effet avait pour objectifs :

- d'identifier les meilleures pratiques au niveau international en matière d'information financière par les banques (approche « benchmarking ») ;
- de formuler des recommandations en matière d'information financière, qui, reflétant un consensus de place, seraient entérinées par les régulateurs et relayées par les instances professionnelles à l'usage de leurs membres ;
- d'organiser ainsi un cadre homogène de communication financière sur un thème jugé sensible.

Les propositions présentées ci-après – qui correspondent aux conclusions du groupe de travail - recourent les recommandations formulées dans le projet de document que le Comité de Bâle doit publier prochainement « Best practices for Credit Risk Disclosure », portant respectivement sur la ventilation des encours par secteurs, par grandes catégories de contreparties, par zones géographiques et sur la ventilation des provisions, selon l'un des critères retenus pour les encours complétés, le cas échéant, par une ventilation fondée sur d'autres critères lorsque la conjoncture ou la spécificité des établissements le justifient.

Ces propositions, pourront être, le cas échéant, complétées au vu des travaux conduits par les différentes instances internationales compétentes en la matière.

Ces recommandations pourront parallèlement être transmises au Conseil National de la Comptabilité afin d'être intégrées aux travaux engagés par cette instance sur le risque de crédit.

Dans l'attente de la publication d'un avis (ou d'une recommandation) par le CNC et ultérieurement d'un règlement du CRC, la COB et la CB souhaitent que les établissements développent l'information sur ce thème à l'occasion de la publication de leurs comptes pour l'exercice 1999.

1. Informations relatives aux risques de crédit (hors opérations de marché figurant en hors bilan)

1.1. Modalités générales

a) Assiette du risque de crédit

Le champ de cette recommandation recouvre l'ensemble des domaines dans lesquels un risque de crédit est susceptible d'être encouru. L'ensemble des supports du bilan et du hors bilan est concerné (prêts, titres, équivalents risque crédit du hors bilan, hors opérations de marchés visées par ailleurs).

b) Détermination des encours à ventiler :

- Encours bruts

La communication des informations sur les encours en fonction des différents critères de segmentation se fera sur une base brute (avant garanties éventuelles et provisions), jugée la plus représentative de l'activité des établissements.

Toutefois, des informations complémentaires sur les garanties peuvent utilement être apportées, en précisant la définition des garanties prises en compte.

- Encours déterminés en fin de période

La communication privilégiera les encours correspondant au bilan ou à la situation intermédiaire de l'exercice.

- Encours consolidés

Pour la plupart des établissements, la communication financière s'effectuant sur base consolidée, la communication sur le risque de crédit devra être homogène avec cette présentation.

c) Permanence de la présentation

Les modalités de segmentation et de regroupements devront être précisées par les établissements ainsi que les modifications éventuelles d'un exercice ou d'une période à l'autre. En particulier, des changements significatifs de périmètre sont susceptibles de nécessiter le recours à une information retraitée (« proforma ») pour les besoins de la comparaison avec les éléments de la période précédente.

d) Rapprochement des données de gestion et de la comptabilité

Pour certains établissements, les systèmes d'information actuels ne permettent pas d'obtenir directement de la comptabilité les données sur la ventilation sectorielle des crédits. En outre, les systèmes ne sont pas comparables entre établissements.

Certaines informations pourront cependant être obtenues à court terme à partir des données de gestion, si les informations de comptabilité générale nécessaires n'étaient pas disponibles. Dans cette hypothèse, toutefois, ceci devrait être indiqué dans l'information communiquée aux tiers et les établissements concernés devraient prendre les mesures de nature à remédier à terme à cette lacune.

Le rapprochement entre les données de gestion et la comptabilité est, en effet, important puisqu'il donne une sécurité sur la production des informations. Il sera donc nécessaire de disposer d'une réconciliation entre comptabilité et données de gestion à un niveau d'agrégation adéquat pour la sincérité des comptes. En particulier, il convient que le raccordement soit possible tant en ce qui concerne la ventilation des encours que celle des provisions.

e) Répartition des informations entre annexe et rapport de gestion

Comme cela été prévu par le CNC pour les informations relatives aux risques de marché, un choix possible consisterait à déterminer la présentation des informations en fonction de leur contenu : quantitatives dans l'annexe, qualitatives dans le rapport de gestion.

Toutefois, à court terme, la ventilation entre rapport de gestion et annexe pourra être effectuée en fonction de leur provenance (informations de gestion ou comptabilité générale) afin de tenir compte de leur degré de précision qui est déterminante quant au contrôle externe susceptible d'être exercé par les commissaires aux comptes (audit ou contrôle de sincérité).

1.2. Segmentations prévues

a) Ventilation des encours par secteur économique

Il convient d'effectuer une ventilation des encours de crédit par secteur économique, qui peut être effectuée par code APE ou par regroupements de codes APE, ou par référence à des classifications équivalentes à l'étranger, lorsqu'elles existent, à partir d'un montant significatif par établissement. Un « seuil de significativité » est à définir, qui, appliqué au total des encours domestiques et des encours internationaux, pourrait correspondre, à titre indicatif, à 5 % de ce total.

Les encours domestiques, représentant généralement le marché le plus important pour les établissements, feront l'objet d'une distinction plus fine.

Il est rappelé que la ventilation des encours par secteur et son degré de détail dépendent de l'activité de chaque établissement.

b) Ventilation des encours par grandes catégories de contreparties

Il convient d'effectuer une ventilation des encours par grandes catégories de contreparties, qui pourra être présentée selon les sept ensembles suivants :

- 1) administrations centrales et banques centrales (y compris organismes supranationaux)
- 2) interbancaire
- 3) autres institutions financières
- 4) collectivités locales
- 5) entreprises
- 6) professionnels
- 7) particuliers

Si la distinction entre les particuliers et professionnels n'apparaît pas pertinente, elle ne sera pas fournie.

En outre, un indicateur de concentration devra être indiqué à l'intérieur de chacune de ces catégories, défini comme la part totalisée par les dix premiers clients, lorsque celle-ci dépasse un seuil significatif qui, à titre indicatif, pourrait être de 10%.

c) Ventilation géographique des encours

La ventilation s'effectuera selon neuf zones définies de la façon suivante :

- 1) France
- 2) Autres pays de l'Espace économique européen
- 3) Autres pays d'Europe
- 4) Amérique du Nord
- 5) Amérique Latine (y compris Amérique Centrale)
- 6) Afrique-Moyen Orient
- 7) Japon
- 8) Asie (hors Japon) et Océanie
- 9) Non ventilés et organismes internationaux

Il est précisé que l'appartenance d'un encours à une zone géographique sera déterminée par la nationalité du débiteur. Chaque établissement pourra donner des informations ventilées plus finement (par pays notamment) en fonction du caractère significatif de l'information.

d) Ventilation des encours par notation interne

Les travaux prévus au niveau du Comité de Bâle pourraient amener à déterminer une approche standardisée sur les systèmes de notation interne des établissements. Dans ces conditions, le groupe de travail a décidé d'attendre l'avancement de ces travaux pour formuler une recommandation sur ce sujet.

e) La ventilation et le suivi des créances douteuses et des provisions

La communication portera sur les créances douteuses et les provisions ventilées selon l'un des critères retenus pour les encours, le plus souvent les zones géographiques. Une ventilation complémentaire, sur la base des secteurs économiques ou des contreparties, sera fournie en fonction de la conjoncture économique et de la spécificité de l'activité des établissements. Cette ventilation secondaire pourra être partielle et adaptée à un objectif d'information ciblée.

En outre, la part des provisions générales afférentes au risque de crédit sera communiquée.

Un tableau de variation des provisions sur l'année (distinguant les dotations brutes, les reprises de provisions et les effets dus aux variations du périmètre de consolidation) devra être publié dans l'annexe.

2. Opérations de marché figurant en hors bilan

Pour les opérations de marché figurant en hors bilan, la ventilation des équivalents-risques de crédit est prévue dans le règlement CRBF n° 91-01 modifié par le règlement CRC n° 99-04.

Dans l'immédiat, la ventilation sera faite, par priorité, par type de contrepartie. A terme, celle-ci pourra être effectuée par notation interne ou externe, en fonction de l'avancement des travaux relatifs à la réforme du ratio de solvabilité, menés sous l'égide du Comité de Bâle.